8 janvier 2025
Tribunal de commerce d'Orléans
RG n° 2024006321

CHAMBRE DU CONSEIL - F2

Texte de la **décision**

Motivation

1DE/00/41/67/67

R.G. : 2024006321 P.C. : 2024/522 N° : 41

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

JUGEMENT du mercredi 08 janvier 2025

MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Par jugement du 27 novembre 2024, le Tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire, à l'égard de :

SAS RES-AIR

[Adresse 1] [Localité 1]

Activité : Fourniture et pose de gaines de ventilation

Immatriculé(e) au RCS d'[Localité 2] N° B 538 931 429 (2012B00037)

Le Tribunal, dans le jugement d'ouverture a fixé à 6 mois la période d'observation, il doit désormais déterminer si les capacités de financement de l'entreprise sont suffisantes pour ordonner la poursuite de la période d'observation,

Le (La) Représentant(e) Légal(e) de l'entreprise et le cas échéant, un des salariés ont été appelés à comparaître en Chambre du Conseil par les soins de Monsieur le Greffier,

Madame [U] [P] représentant la SAS CBG HOLDING, Représentant(e) Légal(e) de l'entreprise, assisté(e) de SELARL ACTE, a comparu en Chambre du Conseil à l'audience de ce jour, il (elle) a été entendu(e) en ses explications,

Monsieur [R] [I], salarié(e), a comparu,

L'Administrateur Judiciaire, la SELARL AJAssociés en la personne de Maître [B] [K], entendu en son rapport,

Le Mandataire Judiciaire, la SAS [M] ET ASSOCIES en la personne de Maître [C] [W], entendu en son rapport,

Le Ministère Public est favorable à la poursuite de la période d'observation,

Il ressort des explications fournies au Tribunal qu'il convient afin de permettre l'élaboration d'un plan de redressement fondé sur un passif certain et sur les résultats d'activité d'ordonner la poursuite de la période d'observation.

Dispositif

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, après en avoir délibéré, statuant par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Le Ministère Public entendu en ses réquisitions,

Ordonne la poursuite de la période d'observation fixée par le jugement d'ouverture à 6 mois expirant le 27 mai 2025 avec convocation intermédiaire à la date du 05 février 2025 dans le cadre du redressement judiciaire ouvert à l'égard de :

SAS RES-AIR

[Adresse 2]

Activité : Fourniture et pose de gaines de ventilation

Immatriculé(e) au RCS d'[Localité 2] N° B 538 931 429 (2012B00037)

Renvoie l'affaire à l'audience du 05 février 2025 afin de déterminer si l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes à sa poursuite d'activité et au maintien de la période d'observation et rappelle que le Tribunal pourra statuer sur une éventuelle conversion de la procédure de redressement en liquidation judiciaire,

Fixe le délai pour le dépôt des offres de reprise au 31.01.2025,

Ordonne qu'il soit procédé par le Greffier de ce Tribunal à la communication du présent jugement à la société SAS RES-AIR,

Ordonne les mesures de publicité prévues par la loi,

Rappelle l'exécution provisoire de droit du présent jugement et met les dépens en frais privilégiés du redressement judiciaire.

Ainsi jugé et prononcé le mercredi huit janvier deux mille vingt cinq par le Tribunal de Commerce d'Orléans ainsi composé :

Monsieur Jean [D] BOISSEAU, Président, Monsieur Christophe LAROUSSE, Madame Marie-Agnès PINEAU, Juges, Assistés de Maître Thierry DANIEL, Greffier.

En présence du Ministère Public : Monsieur Emmanuel DELORME La minute du présent jugement est signée par le Président et le Greffier.